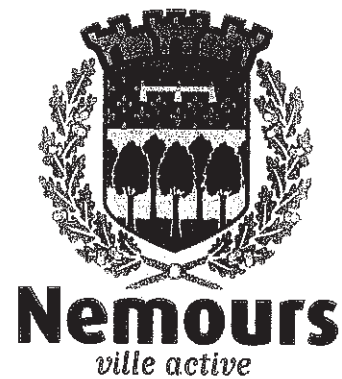


# 500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la  
**CROISSANCE VERTE**



TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE  
*Convention particulière d'appui financier*



#VotreEnergie

TERRITOIRE A ÉNERGIE POSITIVE POUR LA  
**CROISSANCE VERTE**  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Entre

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

La Ville de Nemours, représentée par son Maire, Valérie LACROUTE, Députée de Seine et Marne, ci-après désignée « le Bénéficiaire »

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe,

\*\*\*

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE), dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

*Il est convenu ce qui suit*

### *Préambule*

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans contribuera notamment à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants. Dans ce cadre, le territoire lauréat a présenté un projet qui figure en annexe 1 approuvé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.



### *Article 1 - Objet et durée de la convention*

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le bénéficiaire ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du FFTE. La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

### *Article 2 - Montant et modalités de versement de l'appui financier*

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 513 369,64 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable. Le contenu de la présente convention pourra être modifié par avenant. Notamment, le montant de l'appui du FFTE pourra être augmenté jusqu'à un maximum de 2 000 000€ sur la base de nouvelles actions, et/ou pour inclure de nouveaux bénéficiaires.

Le versement de la subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention ou de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versée sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;
- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.

Lorsque l'opération cofinancée par l'ESTE dans le cadre de la présente convention ou avenant ne relève pas du décret de 1999 susmentionné, le versement de la subvention suivra les modalités suivantes :

- un acompte de 40 % sera versé, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention ou de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versé sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire.

### *Article 3 - Engagements du bénéficiaire*

Dans le cadre du projet, le bénéficiaire s'engage à :

- a) mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en annexes 1 et 2.
- b) désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire ;
- c) mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat.
- d) transmettre au Préfet de Région (DRIEE) :



- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
- tout document nécessaire aux engagements et versements ;
- le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

e) participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation.

f) apposer le logo «Territoire à énergie positive pour la croissance verte» ci-dessous sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions financées.



#### Article 4 - Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le 4 novembre 2016

La Députée-Maire de Nemours,



Valérie LACROUTE

La Ministre de l'Environnement,  
de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations  
internationales sur le climat,

Ségolène ROYAL

En présence de la Caisse des dépôts et consignations et de l'Ademe,





## Annexe 1

### Projet présenté par le lauréat

La ville de Nemours s'est engagée depuis 2008 à réduire ses consommations d'énergie en développant plusieurs actions d'envergure :

- Construction d'une chaufferie Biomasse en 2013, en remplacement de la chaufferie urbaine qui fonctionnait au gaz / fioul lourd. Les nouveaux équipements fonctionnent avec un mix énergétique composé de 66 % de bois et 33% de gaz naturel.
- Rénovation d'éclairage public avec le changement de l'éclairage public avec la rénovation complète des points lumineux de l'avenue De Gaulle en 2012 dans la cadre de l'ANRU.
- L'isolation des bâtiments communaux, avec un programme pluriannuel de changement des menuiseries dont la première opération a débuté avec le Groupe Scolaire Aujard.
- La construction de nouveaux équipements performants en remplacement de bâtiments énergivore : Accueil Loisir Jeune en 2011, Nouveau groupe scolaire en 2015, Centre Social et Culturel en 2016.
- Désignation d'une assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le but de mieux conduire les installations de chauffage.

La Ville de Nemours souhaite continuer sur cette dynamique au travers de plusieurs axes :

- Améliorer les équipements de chauffage des bâtiments communaux.
- Travailler sur l'enveloppe du bâti, et dans un premier temps sur les performances des menuiseries.
- Continuer à améliorer les performances de l'éclairage public.
- Raccorder des nouveaux équipements public au réseau de chaleur.

Cependant, la crue du Loing en 2016 impacte fortement les capacités d'investissement de la collectivité, rendant indispensable la participation de financeurs tels que celui du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » afin de poursuivre les actions en faveur des réductions des consommations d'énergie.

#### Fonds Chaleur

Le fonds chaleur a été sollicité lors de la construction de la chaufferie Biomasse. Le recours à ce financement a permis le passage à la Biomasse.



## Annexe 2.

### Programme d'actions dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »



Mode de gouvernance :

D'un point de vue stratégique

Les élus membre du COPIL sont :

- Gérard JOUE - Délégué à l'urbanisme, aménagement et au développement durable
- Patricia LARREY - Déléguée à la voirie, travaux et au cadre de vie
- Philippe ROUX - Délégué au patrimoine bâti et à la rénovation urbaine

D'un point de vue technique

Les membres de l'équipe projet sont :

- Flavien DELFAU – Directeur des Services Techniques
- Flora MAILLARD – Responsable Espaces Publics
- Angélique ALLINCKX – Responsable du Patrimoine Bâti



## Action 1

Intitulé de l'action :

### **Changement des équipements de chauffage de bâtiments communaux**

Axe d'intervention :

Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public, en particulier dans les bâtiments existants

Nature de l'action : Investissements

Description de l'action :

Changement des chaudières, des armoires de commandes et des régulations, soit la globalité des organes de chauffe.

Justification de l'action :

La consommation des bâtiments communaux représente 83% de la consommation énergétique de la commune, soit 7 993 MWh. Agir sur la consommation des bâtiments communaux, c'est agir sur la majeure partie des consommations énergétiques afin d'alléger les factures de fluide et de lutter contre le changement climatique.

Les organes de chauffe actuels des bâtiments communaux sont âgés en moyenne de 20 à 30 ans et ont été installés à une époque où la performance énergétique des équipements n'était pas prise en compte. Il est donc prévu de les remplacer par des chaudières basse température, ou des chaudières à condensation quand les locaux existants le permettent en termes d'encombrement. La subvention TEPCV apporte au territoire la faculté d'augmenter le périmètre de l'action.

Gouvernance :

Coordination projet : Groupe projet PCET (cf. équipe projet)

Chargé de l'opération : Angélique ALLINCKX, Responsable du Patrimoine Bâti

Calendrier de réalisation :

Travaux prévus fin 2016.



*Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :*

De manière détaillée, les gains attendus par ces travaux sont les suivants :

Nom du site	Conso gaz/ans (kWh)	Technologie utilisée	Gain estimé	kWh économisés
Groupe scolaire Aujard	487 910	2 Chaudières CHAPPEE basse température type NXR 3 y compris cascade chaudière (2*280 kW)	10%	48 791
Centre communal des Tanneurs	263 231	2 Chaudières GUILLOT à condensation type VARMAX y compris cascade chaudière (2*140 kW)	14%	36 852
Bibliothèque	247 522	2 Chaudières CHAPPEE à condensation type POWER Evolution HTE y compris cascade chaudière (2*110 kW)	14%	34 653
Pavillon Central 41 Quai V.-Hugo	63 712	1 Chaudière CHAPPEE à condensation type POWER Evolution HTE (1*70kW)	14%	8 920
ODE 1 Quai Victor hugo	84 847	1 Chaudière CHAPPEE à condensation type POWER Evolution HTE (1*50kW)	14%	11 879
Pavillon Sud 41 Quai V.Hugo	93 227	1 Chaudière murale gaz à condensation	14%	13 052
Bâtiment associatif Rue Gaston Darley	129 943	1 Chaudière CHAPPEE à condensation type POWER Evolution HTE (1*110kW)	14%	18 192
Chaufferie du château-Musée	222 069	1 Chaudière CHAPPEE à condensation type POWER Evolution HTE (1*70kW)	14%	31 090
Centre Socio Culturel	557 384	2 chaudières à condensation Type VARMAX y compris régulation	24%	133 772

TOTAL

**337 200**

L'objectif est donc d'arriver à 337 MWh économisés, les indicateurs de résultat étant les consommations annuelles de gaz des bâtiments concernés.

En termes de tCO<sub>2</sub> évitées, en prenant un facteur de 0.206 t émise par 1 MWh de gaz naturel (qui est dans ce cas l'énergie concernée), on arrive à 69,422 tCO<sub>2</sub> évitées.

La part du budget capté par des entreprises locales est de 100% : 74% du budget de ces travaux vont être réalisés par une entreprise située à moins de 10 kilomètres, et 26% par une entreprise située à moins de 30 kilomètres.





### Budget prévisionnel de l'action 1

Nom du site	Nature des dépenses	Coût HT de l'opération
Groupe scolaire Aujard	Remplacement des chaudières et des régulations	55 724,80 €
Centre communal des Tanneurs	Remplacement des chaudières et des régulations	32 419,40 €
Bibliothèque	Remplacement des chaudières et des régulations	23 153,00 €
Pavillon Central 41 Quai V.-Hugo	Remplacement des chaudières et des régulations	9 006,23 €
ODE 1 Quai Victor hugo	Remplacement des chaudières et des régulations	7 638,80 €
Pavillon Sud 41 Quai V.Hugo	Remplacement des chaudières et des régulations	6 795,10 €
Bâtiment associatif Rue Gaston Darley	Remplacement des chaudières et des régulations	11 603,49 €
Chaufferie du château-Musée	Remplacement des chaudières et des régulations	6 998,22 €
Centre Socio Culturel	Remplacement des chaudières et des régulations	53 880,19 €

Total

**207 219,23 €**

#### Nature et origine des financements :

- Programme TEPCV : 80%, soit 165 775,38 € HT
- Autofinancement : 20%, soit 41 443,85 € HT



## Action 2

Intitulé de l'action :

### **Changement des menuiseries du Groupe Scolaire Jacques David**

Axe d'intervention :

Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public, en particulier dans les bâtiments existants

Nature de l'action : Investissements

Description de l'action :

Changement de l'ensemble des menuiseries bois simple vitrage de l'équipement par des menuiseries performantes en double vitrage.

Justification de l'action :

La consommation des bâtiments communaux représente 83% de la consommation énergétique de la commune, soit 7 993 MWh. Agir sur la consommation des bâtiments communaux, c'est agir sur la majeure partie des consommations énergétique afin d'alléger les factures de fluide et de lutter contre le changement climatique.

Le groupe scolaire Jacques David est le plus gros consommateur d'énergie avec une consommation annuelle de gaz de 701 MWh. En changeant les menuiseries, on agit sur l'enveloppe du bâtiment et donc sur les consommations.

L'obtention de l'aide TEPCV permet à la collectivité d'obtenir l'appui financier indispensable à la faisabilité financière de l'opération, ce qui permettra également d'étendre cette campagne d'isolation des bâtiments publics, et en priorité les groupes scolaires.

Gouvernance :

Coordination projet : Groupe projet PCET (cf. équipe projet en page 8)

Chargé de l'opération : Angélique ALLINCKX, Responsable du Patrimoine Bâti

Calendrier de réalisation :

Travaux prévus fin 2016 pour l'élémentaire, courant 2017 pour la maternelle.

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Les pertes énergétiques dues aux menuiseries et aux vitrages sont estimées à 13% de la consommation totale du bâtiment.



Le coefficient de transmission thermique ( $U_w$ ) des menuiseries simple vitrage actuel est de 5,7 W/m<sup>2</sup>.K. Celui des nouvelles menuiserie double vitrage est tel que  $U_w < 1,3$  W/m<sup>2</sup>.K, soit une amélioration de 77% des performances des menuiseries, qui elles-même agissent sur 13% de la consommation totale du bâtiment.

L'objectif est donc d'économiser 77% des 13% de la consommation totale (701 MWh), soit 70,17 MWh évités. L'indicateur de résultat est la consommation annuelle de gaz du bâtiment.

En termes de tCO<sub>2</sub> évitées, en prenant un facteur de 0.206 t émise par 1 MWh de gaz naturel (qui est dans ce cas l'énergie concernée), on arrive à 14,455 tCO<sub>2</sub> évitées.

Ces travaux sont effectués en régie, avec du personnel communal issu du tissu économique local.

### Budget prévisionnel de l'action 2

Nom du site	Nature des dépenses	Coût HT de l'opération
Groupe scolaire J.David Elémentaire	Changement de l'ensemble des menuiseries	52 000,00 €
Groupe scolaire J.David Maternelle	Changement de l'ensemble des menuiseries	61 000,00 €

Total

**113 000,00 €**

#### Nature et origine des financements :

- Programme DETR : 25% des menuiseries de l'élémentaire, soit 13 000 € HT
- Programme TEPCV : 55 % des menuiseries de l'élémentaire, 80% des menuiseries de la maternelle, soit 77 400 € HT
- Autofinancement : 20%, soit 22 600 € HT



## Action 3

Intitulé de l'action :

### **Optimiser l'éclairage public sur le territoire communal**

Axe d'intervention :

Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public, en particulier dans les bâtiments existants

Nature de l'action : Investissements

Description de l'action :

Abaissement de puissance des points lumineux de l'éclairage public urbain communal, incluant l'ensemble source, luminaire, candélabre, ballast, et la part correspondante éventuelle des travaux sur l'armoire électrique, des travaux de voirie, des systèmes de gestion de l'éclairage.

Le mode de gestion actuelle de l'éclairage public se fait par le biais d'un simple marché d'entretien. Il n'y a pas de contrat de performance énergétique.

Justification de l'action :

L'éclairage public représente 13% de la consommation d'énergie de la collectivité, soit une consommation annuelle de 1 276 MWh.

Des économies sont envisageables pour alléger la facture, réduire les consommations énergétiques et lutter contre le changement climatique. La ville de Nemours souhaite privilégier une piste innovante, en passant progressivement les lanternes en ampoule LEDS.

En effet, la technologie LEDS présente de multiples bénéfices :

- Les ampoules permettent une économie d'énergie moyenne de 50% (ainsi que des économies sur le coût de maintenance), ce qui permet un retour sur investissement extrêmement court.
- Ces systèmes permettent de faire de la variation de puissance beaucoup plus facilement. Or une réduction de puissance de 6 à 8 heures par nuit se traduit par une économie moyenne de 20% sans baisse de confort ni de sécurité pour les usagers, avec un retour sur investissement compris entre trois et six ans suivant les configurations.
- Les nouveaux systèmes d'éclairage permettent, grâce à un système de réflecteurs, d'orienter la lumière de manière très fine et d'éclairer au plus près du besoin.

Le soutien de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet Territoires à Energie Positive permet d'accélérer la mise en œuvre de ce nouveau matériel.



Gouvernance :

Coordination projet : Groupe projet PCET (cf. équipe projet en page 8)

Chargé de l'opération : Flora MAILLARD, Responsable Espaces Publics

Calendrier de réalisation : 2017

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

L'optimisation porte sur 33 points lumineux vétustes de la route de Morêt, équipés actuellement de lampes mercure de 120 W, soit une consommation actuellement annuelle de 16 632 kWh pour 4 200 heures d'allumage.

La consommation énergétique annuelle projetée avec les LED de 52W et un abaissement de 50% de 23h à 5h provoquera un gain de près de 72% sur les consommations, soit une consommation annuelle de 4 657 kWh.

La réduction des consommations énergétique annuelle est donc de 11,975 MWh. 1,42 t CO<sub>2</sub> seront ainsi évitées sur une année.

**Budget prévisionnel de l'action 3**

Nom du site	Nature des dépenses	Coût HT de l'opération
Route de Morêt / Grande Montagne	Optimisation de l'éclairage public : 33 points lumineux	106 750,35 €

Total

**106 750,35 €**

**Nature et origine des financements :**

- Programme TEPCV : 80%, soit 85 400,28 € HT
- Autofinancement : 20%, soit 21 350,07 € HT





## Action 4

Intitulé de l'action :

### **Raccordement d'équipements et de bâtiments publics au réseau de chaleur**

Axe d'intervention :

Améliorer la quote part des énergies renouvelables en se raccordant au réseau de chaleur alimenté à 66% par la biomasse.

Nature de l'action : Investissements

Description de l'action :

Raccordement au réseau de chauffage urbain du groupe scolaire Jacques David, création d'une sous-station, suppression des anciennes installations fonctionnant au gaz.

Un schéma directeur du réseau de chaleur sera réalisé en 2017 (en dehors de l'aide TEPCV), notamment afin de connaître le potentiel de raccordement au réseau et d'avoir une vision du développement global du réseau.

Justification de l'action :

Le groupe scolaire Jacques David est le plus gros consommateur d'énergie de la commune avec une consommation annuelle de gaz de 701 MWh. Il est donc pertinent de raccorder cet équipement public au réseau de chauffage urbain, le bilan carbone de l'exploitation du bâtiment s'améliorant de manière significative. 66% de la consommation du bâtiment, soit 463 MWh seraient ainsi issus d'énergies renouvelables.

Mais les avantages à se raccorder au réseau de chaleur viennent également d'un plus faible coût de maintenance des équipements, et d'un tarif de l'énergie moins fluctuant que celui du gaz naturel.

L'obtention de l'aide TEPCV permettra la faisabilité financière de l'opération qui est identifiée depuis quelques années mais reportée faute d'outils de financement.

Gouvernance :

Coordination projet : Groupe projet PCET (cf. équipe projet en page 8)

Chargé de l'opération : Angélique ALLINCKX, Responsable Patrimoine Bâti

Calendrier de réalisation : 2017



Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs)

Le raccordement au réseau de chaleur de cet équipement permettra d'améliorer son bilan carbone en basculant 66% de l'énergie consommée en énergie renouvelable, soit 463 MWh d'énergie renouvelable consommés.

**Budget prévisionnel de l'action 4**

Nom du site	Nature des dépenses	Coût HT de l'opération
Groupe scolaire J.David	Raccordement au réseau de chauffage urbain	218 992,48 €

Total

**218 992,48 €**

**Nature et origine des financements :**

- Programme TEPCV : 80%, soit 175 193,98 € HT
- Autofinancement : 20%, soit 43 798,50 € HT



## Action 5

Intitulé de l'action :

### **Mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques**

Axe d'intervention :

Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports

Nature de l'action : Investissements

Description de l'action :

Mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques place Hyppolyte Bayard située à proximité immédiate de l'hôtel de ville et du centre-ville.

Justification de l'action :

Il n'y a pas actuellement de borne de recharge pour véhicules électriques sur les espaces publics. Cette borne, qui sera située à proximité du centre-ville et des commerces, permettra d'encourager l'utilisation de véhicules électriques.

L'obtention de l'aide TEPCV assurera la faisabilité financière de l'opération car sans elle, il ne serait pas prévu à court terme d'installation de tels dispositifs au vu de leur coût.

Gouvernance :

Coordination projet : Groupe projet PCET (cf. équipe projet en page 8)

Chargé de l'opération : Flora MAILLARD, Responsable Espaces Publics

Calendrier de réalisation : 2017

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs)

L'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques devrait encourager l'utilisation de tels véhicules. Les indicateurs de fréquentation retenus seront la consommation électrique de la borne ainsi que la fréquence d'utilisation.



### Budget prévisionnel de l'action 5

Nom de l'action	Nature des dépenses	Coût HT de l'opération
Mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques	Installation et raccordement de la borne	12 000 €

Total

12 000 €

#### Nature et origine des financements :

- Programme TEPCV : 80%, soit 9 600 € HT
- Autofinancement : 20%, soit 2 400 € HT



PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action 1 - Changement des équipements de chauffage de bâtiments communaux	207 219,23	Programme TEPCV (80%) Autofinancement	165 775,38 41 443,85
Action 2 - Changement des menuiseries du Groupe Scolaire Jacques David	113 000,00	Programme TEPCV DETR Autofinancement	77 400,00 13 000,00 22 600,00
Action 3 - Optimiser l'éclairage public sur le territoire communal	106 750,35	Programme TEPCV (80%) Autofinancement	85 400,28 21 350,07
Action 4- Raccordement d'équipements et de bâtiments publics au réseau de chaleur	218 992,48	Programme TEPCV (80%) Autofinancement	175 193,98 43 798,50
Action 5 - Mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques	12 000,00	Programme TEPCV (80%) Autofinancement	9 600,00 2 400,00
<b>Total HT</b>	<b>657 962,06</b>	<b>Total HT</b> dont : TEPCV Autofinancement	<b>657 962,06</b>  513 369,64 131 592,42

Référents en charge du programme d'actions :

L'équipe projet TEPCV			
Fonction dans TEPCV	Nom	Fonction	Mail
Chef de projet	<b>DELFAU Flavien</b>	Directeur des Services Techniques	flavien.delfau@ville-nemours.fr
Chargé d'opération	<b>ALLINCKX Angélique</b>	Responsable du Patrimoine Bâti	angélique.allinckx@ville-nemours.fr
Chargé d'opération	<b>MAILLARD Flora</b>	Responsable Espaces Publics	flora.maillard@ville-nemours.fr

